

Destinataires : Clubs

Réf. FA/HG/SBo

Objet : Saison 2026-2027

Pour information : Présidents de ligues, Présidents de comités départementaux, membres du Comité directeur, cadres techniques, TSR

Madame la Présidente, Monsieur le Président, chers tous,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint les différents documents relatifs aux affiliations, aux licences et titres de la saison 2026-2027, ainsi que les documents concernant les assurances MAIF qui vous ont été envoyés sur l'adresse mail fédérale de votre club le 12 juin et sont disponibles sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace Fédération > FFA > Saison 2026-2027 ».

Cet envoi contient également une affiche à accrocher dans un lieu visible de tous, afin d'inciter un maximum de membres de votre structure à répondre à la Grande Consultation de l'Aviron 2026-2036.

Accès à l'Intranet fédéral

L'accès à l'Intranet fédéral se fait via le site <https://intranet.ffaviron.fr/> ou par le biais du site de la FFAviron : www.ffaviron.fr (« Menu structures > Gestion des structures > Accompagnement au développement de ma structure > Accès à l'Intranet fédéral »).

Affiliations

Les tarifs des affiliations ont été revus par le Conseil des Territoires et validés par le Comité Directeur :

- 150,00 € pour les membres affiliés de 0 à 49 unités de licences ⁽¹⁾.
- 350,00 € pour les membres affiliés de 50 à 149 unités de licences.
- 465,00 € pour les membres affiliés de 150 à 299 unités de licences.
- 585,00 € pour les membres affiliés de 300 unités de licences et plus.
- 145,00 € pour les membres affiliés sous convention « banc fixe » ou « aviron indoor ».

⁽¹⁾ La notion d'unités de licence est définie dans les statuts de la FFAviron. Le calcul des unités de licence de chaque club est effectué sur la base des licences délivrées au cours de la saison N-1.

Le montant de l'affiliation du club auprès de la fédération est prélevé dès validation de la procédure d'affiliation sur l'[Intranet fédéral](#) ⁽²⁾.

⁽²⁾ Les nouveaux clubs sont exonérés de cotisation d'affiliation pour leurs cinq premières saisons d'affiliation.

Licences et Autres Titres de Pratique (ATP)

Les tarifs des licences et titres 2026-2027 sont les suivants :

	Licence A		Licence U	Licence S	Licence BF	Licence I et II	Licence D90	Licence D30	Licence D7
	Moins de 23 ans	23 ans et plus							
Part FFAviron	43,00 €	49,60 €	22,00 €	2,70 €	22,00 €	22,00 €	19,75 €	13,35 €	7,00 €
Part ligue	7,50 €	8,60 €	3,30 €	0,30 €	3,30 €	3,30 €	3,25 €	2,15 €	1,00 €
Part CDA	1,50 €	1,80 €	0,70 €	-	0,70 €	0,70 €	-	-	-
Prix de la licence	52,00 €	60,00 €	26,00 €	3,00 €	26,00 €	26,00 €	23,00 €	15,50 €	8,00 €

La licence E (Evènementielle) est proposée pour la saison 2026-2027 au tarif de 7,50 €.
Les titres initiations sont à 1,50 € l'unité.

Toutes ces licences sont créées sur l'[Intranet fédéral](#) et leur délivrance est dématérialisée. Elles donnent droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFAviron auprès de la MAIF.

À titre d'information, voici un récapitulatif des licences pouvant être délivrées en fonction du statut de chaque club.

Tableau récapitulatif des licences pouvant être délivrées par type de structure	Club affilié (Généraliste)	Club affilié sous convention banc fixe	Club affilié sous convention aviron indoor
Licence A	Oui	Non	Non
Licence U	Oui si convention	Non	Non
Licence S	Oui si convention	Non	Non
Licence BF	Oui	Oui	Non
Licence I	Oui	Oui	Oui
Licences D 3 mois, 1 mois, 7 jours	Oui	Oui	Oui
Licences E	Oui	Oui	Oui

Nous vous rappelons également qu'il existe un droit administratif de mutation applicable uniquement pour les licenciés A **au tarif 2026-2027 de 36,00 €** et qu'en cas de mutation d'un rameur de haut niveau, une indemnité de formation est due aux clubs quittés par le club accueillant (cf. Règlement des mutations, article 4).

Les procédures d'annulation et de transformation des licences sont disponibles sur l'[Intranet fédéral](#).

Assurances MAIF – I.A. et I.A. Sport+

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Assurance I.A. (Individuelle Accident)

Cette assurance est incluse dans la licence et elle souscrit pour vos adhérent(e)s à des garanties Individuelle Accident pour les éventuels dommages corporels qu'ils pourraient subir dans le cadre de la pratique sportive et à des conditions d'assurance offertes par la FFAviron.

Si votre adhérent(e) a fait le choix de renoncer à l'assurance I.A. (dont le coût pour la saison 2026-2027 est de 1,08 € pour les licences A, U, BF et I moins de 18 ans, de 1,90 € pour les licences A, U, BF et I plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et les Titres Initiations), merci de transmettre à la fédération par mail le refus de cette garantie et l'attestation d'assurance individuelle de niveau équivalente ou supérieure souscrite par votre adhérent(e).

La licence ne sera validée par la FFAviron qu'à réception de ces documents.

Assurance I.A. Sport+

Cette assurance complémentaire permet à vos licencié(e)s, de souscrire des garanties supérieures d'indemnisation proposées avec l'assurance I.A.

L'assurance complémentaire proposée par la MAIF, « I.A. Sport+ », **au tarif 2026-2027 de 15,57 €**, sera intégrée au règlement global de la cotisation.

Les dirigeants de clubs doivent informer toute personne adhérent à leur association, ne passant pas par la procédure d'inscription en ligne de l'[Intranet fédéral](#), qu'elle a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle déjà fournie avec la licence (Article L321-4 du code du sport).

Nous vous rappelons que le coupon détachable doit impérativement être rempli par tout titulaire d'une licence annuelle et conservé par vos soins.

Ce document est téléchargeable sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération > FFA > Saison 2026-2027 > Assurances MAIF » ou sur le site de la fédération : « Menu structures > Assurances ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Chers amis, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric ANDOLFI,
Secrétaire général.



Catégories

Tous les âges indiqués sont ceux atteints par le licencié dans le courant de l'année figurant sur la licence (ex. 2027 - 2013 = 14 donc U15).

Catégorie jeune : tout licencié âgé de moins de 15 ans.

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U12 : tout licencié âgé de moins de 12 ans (11 ans et moins en 2027).
- U15 : tout licencié âgé de moins de 15 ans (12, 13 et 14 ans en 2027). Avec les sous-catégories :
 - J12 : tout licencié âgé de 12 ans.
 - J13 : tout licencié âgé de 13 ans.
 - J14 : tout licencié âgé de 14 ans.

Catégorie junior : tout licencié âgé de moins de 19 ans.

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U17 : tout licencié âgé de moins de 17 ans (15 et 16 ans en 2027).
- U19 : tout licencié âgé de moins de 19 ans (17 et 18 ans en 2027).

Catégorie senior : tout licencié âgé de 19 ans et plus.

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U23 (Senior moins de 23 ans) : tout licencié âgé de moins de 23 ans (de 19 à 22 ans en 2027).
- Senior : tout licencié âgé de 23 ans et plus en 2027.
- Master : à partir de 27 ans, les seniors peuvent concourir dans les sous-catégories masters selon les critères d'âges définis.

Certificat médical

POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron

Les pratiquants majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron datant de moins d'un an lors de la prise d'une première licence à la FF Aviron.

Les années suivantes, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux pratiquants de répondre à un questionnaire de santé QS Sport et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question du Questionnaire de Santé, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club **doit dater de moins de 6 mois**.

Attention : Il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque année.

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron en compétition

Pour pratiquer en compétition, les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition, **datant de moins d'un an**.

La production de ce certificat médical est obligatoire toutes les 3 saisons.

Les saisons intermédiaires, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question du Questionnaire de Santé, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club **doit dater de moins de 6 mois**.

*(1) Il n'existe qu'un seul et même questionnaire de santé pour les pratiquants majeurs, CERFA N°15699*01*

POUR LES PRATIQUANTS MINEURS

Depuis le 1er septembre 2021, les mineurs n'ont plus à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour se voir délivrer une licence, ni à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition pour participer à des compétitions.

Pour obtenir une licence et pour participer à des compétitions, ils doivent simplement remplir, chaque année, un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur réalisé conjointement par eux et par les personnes exerçant l'autorité parentale et fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule des questions du Questionnaire de Santé, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club **doit dater de moins de 6 mois**.

Pour la compétition : Ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence. S'il est mineur à cette date, le questionnaire est demandé, s'il est majeur à cette date, il doit fournir un certificat médical de compétition pour sa première demande de délivrance de licence en qualité de pratiquant majeur.

(1) Le questionnaire de santé pour les pratiquants mineurs est différent de celui des pratiquants majeurs.

Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats et critères dans la catégorie Senior, pour les U17

Les rameurs et les rameuses des catégories U17 ne sont autorisés à participer aux championnats et aux critères dans la catégorie Senior qu'après une visite médicale spécifique d'aptitude consistant en un examen clinique complet réalisé par un médecin du sport et un électrocardiogramme à 12 pistes interprété, datant de moins de 6 mois à la date d'inscription sur la licence. Ce certificat médical de surclassement est valable pour la saison sportive en cours. (Consultez le Règlement des championnats et critères : Annexe 10 du Règlement intérieur de la FF Aviron.)

Pour être validé, la date du certificat doit être renseignée sur la licence et le présent certificat médical doit être téléchargé sur l'Intranet fédéral.

NB. Les documents pour la saison 2026-2027 sont disponibles sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération > FFA > Saison 2026-2027 » :

- Informations licences et ATP.
- Procédure d'annulation et de transformations des licences.
- Tarifs saison 2026-2027.
- Autorisations et attestations.
- Questionnaire de santé et attestation pour les mineurs.
- Questionnaire de santé et attestation pour les majeurs.
- Convention pour l'autorisation de délivrance de licences Scolaire ou Universitaire 2026-2027 (modèle).
- Convention pour la délivrance de Titres Scolaire ou Universitaire 2026-2027 (modèle).
- Convention pour la délivrance de Titres Centre de loisirs (modèle).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron.
- Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats et critères dans la catégorie Senior, pour les U17.
- Feuille de mutation pour les athlètes.
- Droits d'engagements 2027
- Renonciation des garanties de base de la licence assurance (I.A.)

Assurances MAIF 2026-2027

- Garanties accordées par l'assurance FFA/MAIF.
- Assurance de la FFA et des structures affiliées.
- Assurance des accidents corporels des licenciés de la FFA et des titulaires d'un titre « initiation ».
- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA. (I.A.Sport+).
- Attestation RC Organisateur
- Déclaration de dommages corporels